

Budget 2027 : pour les crèches, des annonces, pas les moyens

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 5 octobre 2026. Les entreprises adhérentes de la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) ont fait l'analyse des projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, déposés à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2026. **Leur constat : le Gouvernement affiche des mesures pour la petite enfance, mais les textes prévoient moins de moyens pour l'accueil des jeunes enfants, plus de charges pour les crèches et rien pour les micro-crèches.**

Moins d'argent pour créer et faire vivre les places de crèches

Le dossier de presse du budget annonce « un soutien supplémentaire de 90 M€ » pour l'accueil du jeune enfant¹. Le PLFSS prévoit dans le même temps environ 0,5 Md€ de « *ralentissement des dépenses* » du Fonds national d'action sociale de la CNAF, qui finance la création et le fonctionnement des crèches². Les crédits que la CNAF n'a pas réussi à dépenser deviennent une économie inscrite dans la loi. **90 M€ affichés, 500 M€ retirés.**

La revalorisation de la prestation de service unique décidée le 21 septembre (+ 0,75 % en 2026, + 0,5 % en 2027) et le bonus territoire de 30 M€ sont un premier pas³. Ils restent loin de la hausse des coûts. Ils ignorent les micro-crèches financées par la Paje, absentes de toutes les annonces.

Rien non plus contre la pénurie de professionnels. En décembre 2024, 13 700 équivalents temps plein étaient vacants dans les crèches et les micro-crèches⁴. Selon les estimations de la FFEC, cette pénurie prive désormais les familles de 50 000 places⁵.

Dans les micro-crèches, les familles paient le gel

Les prestations familiales seront gelées au 1^{er} avril 2027. Le complément de libre choix du mode de garde, qui aide les familles en micro-crèche, est dans le champ⁶.

Les crèches et micro-crèches paient plus cher le travail

Le gel du barème des allègements de cotisations, chiffré à 5,6 Md€, pèse d'abord sur les secteurs aux salaires proches du SMIC, dont les crèches et micro-crèches. S'y ajoutent la réduction des allègements pour les entreprises qui versent de l'intéressement ou une prime de partage de la valeur, et le coût de la vaccination obligatoire contre la rougeole des salariés décidée en 2026, et désormais mis à la charge des crèches⁷.

L'État employeur annonce des places de crèche, mais refuse d'en payer le prix

Le dossier de presse annonce 200 places de crèche supplémentaires pour les agents de l'État en 2027⁸. Le 21 septembre, le Gouvernement a porté de 1 660 à 2 600 € par place l'aide que la CNAF verse aux employeurs qui réservent des places en crèche, dont l'État : + 56,6 %⁹. Mais l'État employeur refuse d'augmenter le prix qu'il paie aux crèches. Son guide d'achat du 18 août 2026 impose des prix fermes, sans indexation, jusqu'en 2029¹⁰. **Pas même l'inflation. L'État employeur touche plus de la Caisse d'Allocations Familiales, et paie chaque année sa place de crèche moins cher en valeur réelle.**

Trois demandes de la FFEC

Demande n° 1 : garder dans la petite enfance l'argent de la petite enfance. Les crédits du Fonds national d'action sociale non dépensés doivent rester affectés à l'accueil du jeune enfant. La prestation d'accueil du jeune enfant doit échapper au gel des prestations.

Demande n° 2 : payer le juste prix de la qualité. Si la qualité d'accueil n'a pas de prix, elle a un coût. La FFEC demande un indice public du coût d'une place, publié chaque année par la CNAF, et l'indexation des aides et des prix sur cet indice. L'État employeur doit montrer l'exemple : une clause de révision des prix dans ses marchés, et un indicateur public du coût des places qu'il réserve.

Demande n° 3 : les mêmes règles pour tous les enfants. Les familles en micro-crèche doivent bénéficier des mêmes soutiens que les autres : révision du plafond horaire de 10 €, figé depuis 2016, accès aux bonus de la CNAF pour l'accueil des familles les plus fragiles.



Pour mettre en œuvre ces demandes, la FFEC transmet aux rapporteurs et aux parlementaires des amendements au PLF et au PLFSS pour 2027. Ils sont disponibles sur le site de la FFEC.

Contact presse : Elsa HERVY, Déléguée générale – 06 38 54 49 73 – elsahervy@ff-entreprises-creches.com

À propos de la FFEC : chiffres au 1^{er} janvier 2026

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **1 000 entreprises adhérentes** représentant **3 200 établissements**, soit **72 000 places de crèches** en France et employant **28 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour [ses membres](#) qui, en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une [Charte éthique](#) rappelant leurs engagements notamment pour la bientraitance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

« Aimer faire mieux sera toujours le guide de notre action, pour les enfants, les parents et nos équipes »

- ¹ Gouvernement, « Budget 2027 », dossier de presse du PLF et du PLFSS pour 2027, 1er octobre 2026, partie PLFSS, p. 21 (p. 143 du PDF). Lien : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/33484>.
- ² PLFSS 2027, n° 3211, annexe approuvée par l'article 19, p. 128 et 134.
- ³ « Budget 2027 », partie PLFSS, p. 21 (p. 143 du PDF).
- ⁴ Caisse nationale des allocations familiales, direction des statistiques, des études et de la recherche, enquête sur les besoins de professionnels en crèche, décembre 2024, publiée dans : Observatoire national de la petite enfance, « L'accueil des jeunes enfants », édition 2025, décembre 2025, p. 46 (13 700 équivalents temps plein vacants sur la semaine de référence). Lien : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape>
- ⁵ Estimation de la FFEC, publiée dans : FFEC, « Aide à la qualification : la FFEC salue l'avancée de la Cnaf et demande son extension immédiate aux micro-crèches Paje », communiqué de presse, 28 juillet 2026. Lien : <https://ff-entreprises-crches.com/actualites/aide-a-la-qualification-la-ffec-salue-lavancee-de-la-cnaf-et-demande-son-extension-immediate-aux-micro-crches-paje/>
- ⁶ PLFSS 2027, annexe, p. 128 ; « Budget 2027 », partie PLFSS, p. 22 (p. 144 du PDF).
- ⁷ PLFSS 2027, article 7, article 14 (exposé des motifs, p. 49), article 27, et annexe, p. 126 et 129.
- ⁸ « Budget 2027 », fiche mission « Transformation et fonction publiques », p. 122 du PDF : « rehaussement du parc de berceaux de crèches, à hauteur de 200 places ».
- ⁹ Plan d'urgence annoncé par le Gouvernement le 21 septembre 2026.
- ¹⁰ Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), « Guide des procédures de réservation interministérielle de places en crèches - Nouveaux marchés 2025-2029 », 18 août 2026, p. 35 (prix « fermes et définitifs ») et p. 46. Lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/guide-des-procedures-de-reservation-interministerielle-de-places-en-crches-nouveaux-marches-2025-2029>